REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE SAINTE-HONORINE-DU-FAY

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sainte Honorine du Fay, sous la Présidence d'Alain MAUGER, Maire (convocation du 29 septembre 2023).

Étaient présents : Jean-Claude BALLOIS ; Fabienne BEAULIEU ; Marie-Laure DENIS ; Nelly DEPRAY ; Sandra GALLON ; Françoise HOUDAN ; Nathalie OUTIN ; Jean-Baptiste PROVENÇALLE ; Hélène QUESNOT ; Guy THOBIE.

Absents excusés : Emmanuelle GEVREY LE FEVRE ayant donné pouvoir à Nelly DEPRAY ; Alexis LEMANISSIER ; Christian LEREVEREND ayant donné pouvoir à Françoise HOUDAN ; Thomas VANNINI ayant donné pouvoir à Alain MAUGER.

Secrétaire de séance : Hélène QUESNOT.

INFORMATIONS DIVERSES :

Déplacement des préfabriqués : M. le Maire informe les membres du conseil municipal que le déplacement de la petite classe mobile sur la cour de l'école a été réalisé cet été, avec l'aide des adjoints techniques, d'élus et des entreprises Dimitri fontaine. En ce qui concerne l'ancien préfabriqué, plus volumineux, de la garderie et de la salle de motricité, celui-ci a été démonté. M. le Maire remercie Guy THOBIE, Maire-adjoint, pour le temps passé et M. FOUQUES, employé communal, pour son investissement personnel afin de mener à bien cette mission. Le plancher, détérioré en raison de la présence de clous, devra malheureusement être déposé en déchetterie. Il est aussi prévu aussi refaire la toiture en bi-pente et pour cela de racheter du bac acier. Une partie de ce préfabriqué servira à la commune pour y entreposer les tables et chaises en location (actuellement stockées dans les dépendances de la mairie). M. THOBIE, Maire-adjoint, indique qu'il avait demandé un estimatif pour ajouter une travée à l'atelier communal, et que cela avait été estimé à 100 000 € environ. La solution de la réfection du préfabriqué représentera donc un coût bien moins important.

Forum des associations : 7 associations ont été présentes au forum des associations qui s'est déroulé le 2 septembre à la mairie et dans la cour de l'école. Mme HOUDAN indique que l'ICL a une nouvelle présidente, Mme GASTEBLED.

Exposition à l'église : M. le Maire indique que dans le cadre des journées européennes du patrimoine, une exposition de vêtements et de mobilier religieux a été organisée les 16 et 17 septembre dernier dans l'église par Mme KUT et Mme BARTHES et avec la collaboration de Mme DALIBERT du conseil départemental qui a prêté des mannequins. Monsieur le Maire les remercie pour leur investissement et

indique que cette exposition a rencontré un certain succès avec la venue de 150 visiteurs.

Travaux église : L'échafaudage pour la suite des travaux sur la façade de l'entrée a été mis en place depuis environ 3 semaines et les travaux ont démarré ce mercredi 4 octobre.

Logement de la Poste : M. le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion est prévue par l'atelier XYZ avec les entreprises le 6 octobre pour la signature des pièces du marché ainsi que pour l'établissement du planning. M. le Maire précise qu'il a demandé l'ajout de petits bois (coût supplémentaire d'environ 660 € HT) afin de répondre aux exigences du conseil départemental pour l'obtention de la subvention APCR.

Projet de création d'une garderie : M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré M. MILLET, architecte, le 3 octobre. M. le Maire présente le plan transmis par ce dernier aux membres du conseil municipal et leur demande de lui transmettre leurs remarques. Il ajoute que le coût du projet est estimé par M. MILLET à 455 000 € HT, sans compter les frais de maîtrise d'œuvre, et ce pour une garderie d'une surface de 65 m² et une salle de motricité de 99 m². Il n'est pas prévu de cloison amovible entre les deux espaces (très coûteux et très massif). En ce qui concerne le financement, M. le Maire précise que la commune ne pourra obtenir de subvention ni du Département (s'agissant d'un bâtiment scolaire). La communauté de communes a, quant à elle, accordé un fonds de concours de 26 648 € pour ce projet. Il est envisagé de déposer des demandes de financement auprès de l'Etat et peut-être de la CAF. M. le Maire ajoute qu'il souhaite conserver la plupart des arbres existants.

Pôle santé : un bornage contradictoire va être effectué pour définir la partie de la parcelle AE n°37 à céder à CREADIMM en vue de la création du pôle santé. La partie dédiée à la pierre de Johannesberg restera la propriété de la commune.

Etude des réseaux d'assainissement : M. le Maire informe les membres du conseil que la communauté de communes a missionné le bureau d'études ARTELIA afin d'élaborer le schéma communautaire d'assainissement. Cette étude va débuter mi-octobre. Elle durera environ 18 mois et consistera en des relevés du réseau, puis des inspections télévisées et des tests à la fumée.

Modification budgétaire : M. le Maire informe les membres du conseil que, suite à la délibération du 11/04/2023 sur la fongibilité des crédits, et en raison de l'augmentation des taux d'intérêts des emprunts à taux variable, M. le Maire va devoir procéder à un virement de crédits entre chapitres pour agrémenter le compte 66111 (intérêts d'emprunts) de la manière suivante :

- c/ 66111 (chapitre 66) ..... + 2 600 €
- c/ 6588 (chapitre 65)..... – 2 600 €

2023/CR6-69 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/07/2023

M. le Maire demande aux membres qui étaient présents à la réunion du conseil municipal du 19 juillet dernier s'ils approuvent le procès-verbal envoyé par mail le 29 septembre dernier en même temps que la convocation.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité des conseillers concernés :

- **D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 19 juillet 2023.**

2023/CR6-70 : DEVIS POUR LA COORDINATION SPS / TRAVAUX LOGEMENT DE LA POSTE

M. le Maire présente les 3 devis transmis par le cabinet XYZ pour la coordination SPS des travaux de rénovation du logement de la rue de la Poste, rendue obligatoire par le Code du travail :

- COOR&DIAG ..... 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC
- QUALICONSULT.....4 560 € HT, soit 5 472 € TTC
- SOCOTEC.....3 575 € HT, soit 4 290 € TTC

M. le Maire propose de retenir le devis de COORD&DIAG d'un montant de 3 100 € HT.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir le devis de COOR&DIAG d'un montant de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC, pour la coordination SPS des travaux de rénovation du logement de la Poste.**
- **D'autoriser M. le Maire à le signer et à mandater la somme nécessaire au compte 2132 de la section d'investissement.**

2023/CR6-71 : DEVIS DE REFECTION DE TOITURE SUR BATIMENTS DE LA COMMUNE

M. THOBIE, Maire-adjoint, indique que malgré ses demandes auprès de plusieurs couvreurs, il n'a reçu un devis que d'une seule entreprise, Bruneau Rénov, dont le montant s'élève à 2 024 € HT, soit 2 428,80 € TTC, pour les travaux suivants :

- dépose de la tabatière sur la toiture de la mairie et un remplissage en ardoise. M. THOBIE explique que la vitre de la tabatière s'était brisée suite aux forts vents du 16 janvier dernier ;
- bouchage du dessus de cheminées (sur les toitures du presbytère et de la mairie) avec une plaque béton collé (afin d'empêcher les oiseaux d'y faire leur nid) et pose de ventilation ;
- remplacement de la gouttière endommagée à la salle polyvalente (des enfants l'ayant détériorée en escaladant dessus).

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir le devis de Bruneau Rénov d'un montant de 2 024 € HT, soit 2 428,80 € TTC pour les travaux énumérés précédemment sur les bâtiments de la commune, d'autoriser M. le Maire à le signer et à mandater la somme nécessaire.**

2023/CR6-72 : PROJET GARDERIE : DEVIS GEOMETRE POUR UN RELEVE TOPOGRAPHIQUE

M. le Maire présente le devis du cabinet AMENAGEO pour la réalisation d'un relevé topographique de la cour d'école et de ses abords afin de permettre au cabinet d'architectes MCG de travailler sur le projet de création d'une garderie et salle de motricité. Le devis s'élève à 1 720 € HT, soit 2 064 € TTC.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit devis d'un montant de 1 720 € HT, soit 2 064 € TTC ;**
- **D'autoriser M. le Maire à mandater la somme nécessaire en investissement.**

2023/CR6-73 : PROPOSITIONS POUR L'ASSURANCE MULTIRISQUE ET CELLE DES VEHICULES DE LA COMMUNE (RAQVAM ET VAM)

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la MAIF a résilié nos contrats d'assurance RAQVAM et VAM au 31/12/2023. Il a donc consulté deux compagnies d'assurances afin d'obtenir de leur part des propositions financières.

	GROUPAMA		**SMACL**
ASSURANCE RAQVAM (MULTIRISQUE)	**FRANCHISE 250 €** (DOMMAGES AUX BIENS)	**FRANCHISE 250 € (DOMMAGES AUX BIENS SAUF** en cas de vol, dégât des eaux, bris de glace et multirisques informatiques)	**FRANCHISE DE 300 €** (DOMMAGES AUX BIENS)
MULTIRISQUES	**6 179,12 € TTC**	**6 672,19 € TTC**	**7 241,44 €**

VEHICULES	**GROUPAMA FRANCHISE 300 €**	**SMACL**	
		SANS FRANCHISE	**FRANCHISE 300 €**
Tracteur agricole RENAULT ERGOS 2333ZH14 – TOUS RISQUES	**249,08 € TTC**	**208,05 € TTC**	**194,38 € TTC**
TRACTEUR AGRICOLE RENAULT 8973RG14 – TIERS COLLISION	**167,62 € TTC**	**186,25 € TTC**	**179,13 € TTC**
TRACTEUR TONDEUSE KUBOTA TIERS COLLISION	**213,70 € TTC**	**138,14 € TTC**	**133,49 € TTC**
REMORQUE CEMA – TIERS COLLISION	**PARC MATERIEL**	**148,28 € TTC**	**128,07 € TTC**
REMORQUE ERDE – TOUS RISQUES	***140 € TTC***	**156,22 € TTC**	**133,62 € TTC**
REMORQUE DESMARETS – TIERS COLLISION	**55,60 € TTC PARC MATERIEL**	**148,28 € TTC**	**128,07 € TTC**
PEUGEOT PARTNER TIERS COLLISION	**324,46 € TTC**	**303,36 € TTC**	**282.08 TTC**

CONTRIB TERRORISME		**5,90 € TTC**	**5.90 € TTC**
TOTAL	**1150,46 € TTC**	**1 294,48 € TTC**	**1 184 ,74 € TTC**

M. le Maire propose de retenir l'assurance GROUPAMA pour les contrats RAQVAM et VAM.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- **De retenir les propositions de contrat RAQVAM (multirisque de la commune) pour un coût annuel de 6 672,19 € TTC et VAM (véhicules de la commune) pour un montant annuel total de 1 150,46 € TTC de GROUPAMA à effet au 1er janvier 2024 ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer lesdits contrats.**

2023/CR6-74 : TARIFS LOCATION SALLE POLYVALENTE : REVISION DE LA CAUTION ET DU FORFAIT « MENAGE »

Suite à certains abus observés récemment (salle des fêtes laissée dans un état de saleté déplorable, avec des locataires qui, au dernier moment, décide de ne pas faire le ménage en échange de la caution de 200 €). La remise en état de la salle a nécessité plusieurs jours de nettoyage. M. le Maire propose de porter le forfait ménage à 300 € au lieu de 200 €, et la caution, en cas de ménage non effectué, à 400 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'annuler la délibération n°2023/CR3-27 en date du 11 avril 2023 et de la remplacer par la présente, les tarifs révisés étant applicables à compter du 1er novembre 2023 ;**
- **Autorise une mise à disposition gracieuse de la petite salle à la famille d'un défunt le jour de ses obsèques, lorsque celui-ci résidait sur la commune ;**
- **Fixe le montant de la caution à 400 € euros pour le ménage et une autre caution de 1 500 € en cas de dégradation ;**
- **Décide de maintenir les tarifs de location de la salle polyvalente, sauf le forfait ménage qui est réévalué à 300 € au lieu de 200 €, pour la période allant du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, de la manière suivante :**

GRANDE SALLE	TARIFS LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE du 1er septembre 2023 au 31 août 2024	
	COMMUNE	HORS COMMUNE
Du Lundi au Vendredi (1 jour ou 1 repas) Forfait eau et OM compris	230 €	493 €
Week-end (samedi matin au lundi matin) Forfait eau et OM compris	387 €	879 €

Week-end du vendredi après-midi au lundi à 9h Forfait eau et OM compris	458 €	1 033 €
Week-end du vendredi matin 9h au lundi matin 9h	387 + 141 = 528 €	879 + 306 = 1 185 €
Supplément lors d'une demande d'ajout **du vendredi matin** dans les 48h avant la location Forfait eau et OM compris	*100 €*	*180 €*
Jour supplémentaire au Week-end Forfait eau et OM compris	141 €	299 €

PETITE SALLE	COMMUNE	HORS COMMUNE
Semaine (du lundi au vendredi selon disponibilités) Forfait eau et OM compris	71 € par jour	135 € par jour
Week-end en complément de la grande salle Forfait eau et OM compris	71 €	135 €

FORFAIT MENAGE	300 €

Exemple : - Un habitant de la commune veut louer la salle le vendredi toute la journée avec le week-end suivant : le tarif de location sera de 141 € + 387 €, soit 528 €, SI LA MAIRIE EST PREVENUE AU MOINS 48 HEURES AVANT. Sinon le montant de la location sera de 558 € (458 + 100).

- Une personne extérieure à la commune avait réservé la salle du vendredi après-midi au lundi matin 9h. Si la personne appelle à 10h le mercredi matin précédant la location, elle se verra appliquer un supplément de 180 € et devra donc régler à la commune 1033 € + 180 €, soit 1213 € au titre de la location.

Cas d'un jour férié : ex : 31 décembre : la location comprend la veille (31/12) et le jour férié (01/01), le montant applicable est celui du tarif week-end.

2023/CR6-75 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme DENIS, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis favorable des membres de la commission « personnel », réunis à la date date du 11 juillet 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2023,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- *Niveau 1 - De base*
- *Niveau 2 - Confort*
- *Niveau 3 - Renforcée*

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droit.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

TARIFICATION SANTE PAR TRANCHE D'AGE *Montant des cotisations TTC par personne*				
		Niveau 1 Formule de base	Niveau 2 Formule confort	Niveau 3 Formule renforcée
Actif	Moins de 30 ans	33,99 €	42,12 €	51,37 €
	De 30 à 39 ans	36,01 €	44,64 €	57,64 €
	De 40 à 49 ans	44,85 €	55,54 €	71,75 €
	De 50 à 59 ans	58,02 €	71,89 €	92,89 €
	60 ans et +	73,13 €	94,38 €	114,52 €
Retraité (par adulte)		83,84 €	108,58 €	131,92 €
Enfant (gratuité à compter du 3ème enfant)		20,43 €	25,21 €	32,44 €

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide,** à l'unanimité :

- **Que la commune adhère à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2024**

- **d'accorder une participation financière de la commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».**

- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à compter du 1/01/2024 à hauteur de 10 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, et de porter ce montant à**

15€ par mois à compter du 1/01/2026 (15 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2026)

- **de participer à hauteur de 5 € par enfant (jusqu'à ses 18 ans) adhérant à ce contrat de la mutuelle MNT-MGEN à compter du 1/01/2024, avec une limite à 2 enfants par agent.**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

- **D'inscrire aux budgets primitifs correspondants les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

2023/CR6-76 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE PREVOYANCE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION

Mme DENIS, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/35 en date du 28 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 14 et la MNT-MGEN,
Vu l'avis favorable des membres de la commission « personnel », réunis à la date date du 11 juillet 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 26/09/2023,

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ *La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.*

- ✓ *La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :*
  - *la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,*
  - *la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,*
  - *la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,*
  - *la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.*

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide,** à l'unanimité :

- **Que la commune adhère à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2023.**

- **de sélectionner directement la formule 2.**

- **d'accorder une participation financière de la commune aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».**

- **de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 € par agent et par mois à compter du 1/01/2024 pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion, et de porter ce montant à 7€ par mois par agent à compter du 1er janvier 2025.**

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.**

- **D'inscrire aux budgets primitifs correspondants les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.**

2023/CR6-77 : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE LA PARCELLE CADASTREE AE N°107 POUR ELARGISSEMENT DE LA RUE DE L'ERMITAGE

M. le Maire indique qu'un promoteur a effectué une opération immobilière suite à l'achat d'une maison rue de l'Ermitage à Ste Honorine du Fay. Il a effectué une division de parcelle, afin d'y permettre la création de maisons supplémentaires, mais des travaux de viabilisation sont nécessaires. Afin d'éviter de devoir abîmer la voie nouvellement créée, M. le Maire a dû trouver un compromis avec ce promoteur qui a accepté de céder gratuitement à la commune une bande de 1m de large de sa parcelle AE 107 afin d'y faire passer les réseaux, sauf le réseau électrique. Pour ce dernier, une traversée de chaussée sera tout de même nécessaire, mais le promoteur devra recouvrir la zone de la tranchée par des pavés.

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal décide**, à l'unanimité :

- l'acquisition par la commune à titre gratuit une bande de terrain appartenant à la parcelle anciennement cadastrée AE 107 d'une surface d'un are environ, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge du vendeur ;

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents afférents à cette cession ;

- que cette bande de terrain, une fois acquise, sera intégrée dans le domaine public communal.

QUESTIONS DIVERSES

Vitesse véhicules route de Trois-Monts : M. le Maire lit la pétition d'habitants du secteur de la Goutelle concernant la vitesse excessive des véhicules route de Trois-Monts craignant pour la sécurité de leurs enfants suite à plusieurs chats écrasés. M. le Maire propose d'étudier ce qui a été fait à Flagy pour réduire la vitesse. Mme OUTIN considère qu'il serait préférable d'abaisser la vitesse à 70 km/h, et non à 50 km/h, s'agissant d'une route hors agglomération. M. le Maire demande à ce que ce sujet soit étudié lors de la prochaine commission voirie.

Nids de frelons asiatiques : Mme OUTIN signale qu'un nid énorme se trouve sur un sapin rue du Perlymèle. Une vérification sera faite pour savoir s'il est toujours actif. M. le Maire invite les conseillers à signaler à la mairie la présence de nids. M. BALLOIS indique que, fréquemment, il existe un nid secondaire à côté du nid principal.

PLU : Mme HOUDAN demande où en est la révision du PLU. M. le Maire indique que le cabinet d'études est en train de rédiger le règlement, et qu'une réunion sera programmée afin d'y inviter les personnes publiques associées.

Bulletin municipal : Mme HOUDAN demande s'il y aura une réunion afin de préparer le prochain bulletin municipal. Mme BEAULIEU indique que pour le moment elle a demandé aux associations de préparer leurs articles, et qu'elle convoquera ensuite les membres de la commission.

Pigeons dans le bourg : Mme OUTIN demande si une solution a été trouvée afin de maîtriser la population des pigeons créant de nombreux désagréments dans le bourg. M. TOBIE indique qu'il a demandé un devis à une entreprise mais que cela paraît trop onéreux, d'autant plus que deux interventions par an seraient nécessaires.

Règles à respecter par les chasseurs : M. PROVENÇALLE indique avoir trouvé des plombs de chasseur dans son jardin. M. le Maire rappelle que les chasseurs ont l'obligation de ne pas tirer en direction des habitations. Il est compliqué de savoir à qui s'adresser sur ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Alain MAUGER

Le secrétaire de séance,

Hélène QUESNOT